**[87:A:6]**

**Appel interjeté par le requérant dans une requête :**

**plusieurs parties**

**REMARQUE :** La formule 61B prévoit que, dans le cas où plusieurs parties sont parties à la première instance et que seulement quelques-unes d'entre elles sont parties à l'appel, il faut inclure les noms de toutes les parties à la première instance et souligner le nom des parties à l'appel.

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL [*OU* COUR DIVISIONNAIRE]

ENTRE :

[*nom*]

requérant (appelant)

et

[*nom*], [*nom*] et [*nom*]

intimés (intimés dans l'appel)